

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 16

Réorganisation de la collecte d'amiante pour les particuliers
Avenant n° 1 au marché de l'entreprise LE PAPE

Quimper Bretagne Occidentale propose, à travers son réseau de déchèteries, l'accueil des déchets produits par les professionnels et les particuliers. La communauté d'agglomération propose aussi un service supplémentaire en collectant sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Kerhoaler l'amiante des particuliers. Pour autant les conditions de réception ne sont pas satisfaisantes et il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'un avenant qui permettra la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Quimper Bretagne Occidentale autorise le dépôt d'amiante d'origine non professionnelle sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Kerhoaler chaque 1^{er} samedi du mois. Ce service est proposé sans rendez-vous et chaque habitant vient déposer en vrac l'amiante dans une benne. L'entreprise LE PAPE, qui par marché gère l'ISDI, assure l'accueil et la manutention des bennes quand elles sont pleines.

En 2018, ce sont environ 160 tonnes d'amiante qui ont été apportées par environ 500 personnes. Depuis septembre dernier, la quantité collectée est en forte hausse, ce qui a eu pour conséquence de créer une file d'attente devant l'ISDI et donc des désagréments pour les riverains.

L'Assurance Maladie et l'Institut National de Recherche et de Sécurité viennent de publier un guide intitulé « déchets amiantés acceptés en déchèterie – Bonnes pratiques » qui a pour objet de rappeler la réglementation s'appliquant à la collecte de ces matériaux.

Le guide précise :

- que seuls les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sont acceptés en déchèterie ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019 (accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- les obligations que doivent respecter les gestionnaires des déchèteries vis-à-vis du personnel y travaillant ;
- les conditions dans lesquelles l'amiante peut être acceptée.

L'organisation actuelle sur l'ISDI ne répond pas aux recommandations tant pour le personnel que pour les particuliers.

Au vu de ces éléments (encombrement du site et contraintes réglementaires), il est proposé de modifier le service selon les modalités décrites dans le guide :

- les particuliers pourraient déposer l'amiante les 1^{ers} samedis de chaque mois (de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30) ;
- les particuliers prendraient rendez-vous auprès de la direction de l'environnement, ce qui permet d'organiser le flux ;
- le rendez-vous serait confirmé par l'envoi d'un courrier précisant :
 - le risque sanitaire que présente l'amiante et qui justifie l'organisation mise en place,
 - à chaque déposant, qu'il doit s'équiper d'un kit « Équipements de Protection Individuelle » amiante constitué d'un masque, une combinaison, une paire de gants, une paire de sur-bottes,
 - que l'amiante doit être emballé et que la quantité acceptée est limitée à 500 kg.

Le guide préconise qu'en cas de non-respect de ces consignes par le déposant, l'accès à la déchèterie lui soit refusé.

Pour faciliter l'équipement des particuliers, il est proposé d'informer sur les points de vente susceptibles de fournir les équipements de protection individuelle (kit amiante) ainsi que le film d'emballage.

D'un point de vue sécurité réglementaire/santé, il est nécessaire que le dépôt d'amiante se fasse sur une installation qui permette de mieux gérer les dépôts et d'avoir sur place des moyens de décontamination en cas de pollution accidentelle.

L'entreprise LE PAPE possède une déchèterie professionnelle accueillant de l'amiante et qui satisferait aux différentes conditions. Il est donc proposé d'avenanter en ce sens le contrat en vigueur pour :

- ajouter une prestation spécifique pour la collecte de l'amiante sur la déchèterie professionnelle de LE PAPE ;
- retirer de la prestation initiale (gestion de l'ISDI) la collecte de l'amiante tous les 1^{ers} samedis du mois sur l'ISDI de Kerhoaler.

Ces modifications amènent à une plus-value globale de 22 365 € HT (soit 20,20 %) sur un montant annuel de 110 682 € HT. La Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

La nouvelle organisation ne pourra se mettre en place qu'en juin 2019 et dans l'attente, la collecte le 1^{er} samedi matin de chaque mois sur l'ISDI de Kerhoaler est maintenue.

Pour informer les habitants de l'agglomération du changement, il sera mis en œuvre :

- un communiqué de presse,
- une information sur le site web de l'agglomération,
- une information dans les déchèteries et en entrée de l'ISDI.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LE PAPE.